



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 21 octobre 2025

### Campagne annuelle du chèque énergie 2025

La prochaine campagne annuelle du chèque énergie s'ouvrira en novembre 2025. Cette aide de l'État, destinée aux foyers modestes, vise à aider les ménages dans le paiement des factures d'énergie de leur logement.

Cette année, les modalités d'attribution du chèque énergie évoluent. À raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales au 1er janvier 2023 (dont ont bénéficié tous les Français), l'identification des bénéficiaires ne peut plus être effectuée selon les critères précédents ni de manière totalement automatisée.

En conséquence, à partir de 2025, l'Agence de service et de paiement (ASP) établira la liste des bénéficiaires en croisant plusieurs sources de données :

- Les données fiscales fournies par la Direction générale des finances publiques (DGFiP)
- Les données des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité (GRD)
- Les données détenues par l'ASP et celles des fournisseurs d'électricité

Cette méthode permettra l'envoi automatique du chèque énergie à 3,8 millions de bénéficiaires, entre le 3 et le 21 novembre 2025.

Le montant moyen du chèque est de 150 euros, pouvant atteindre 277 euros selon la composition et les revenus du foyer.

Les foyers identifiés automatiquement seront informés à partir d'octobre 2025 – voir le calendrier d'envoi des chèques :

[https://chequeenergie.gouv.fr/uploads/calendrier\\_envois\\_51a93458b5.pdf?v=1760530783](https://chequeenergie.gouv.fr/uploads/calendrier_envois_51a93458b5.pdf?v=1760530783)

Cependant, cette réforme réduit temporairement la capacité à identifier automatiquement tous les foyers éligibles. Pour les ménages non repérés automatiquement (sans réception d'information d'éligibilité), un guichet spécifique sera ouvert du 15 octobre 2025 au 28 février 2026. Ils pourront y déclarer leur numéro fiscal et leur numéro de compteur électrique (PDL) via le site [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) ou par courrier postal.

Les bénéficiaires ayant recours à cette démarche recevront leur chèque énergie à partir du 19 novembre 2025.

L'État réaffirme ainsi son engagement à soutenir les foyers modestes face aux dépenses énergétiques, en adaptant ses outils aux évolutions fiscales et administratives.

## Pour en savoir plus :

Pour consulter le site internet du chèque-énergie : <https://chequeenergie.gouv.fr/>

Consulter la Foire Aux Questions : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/faq>

Vous pouvez contacter l'assistance utilisateur par courriel (e-mail) via le site :  
<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

ou par téléphone au numéro suivant, du lundi au vendredi de 8h à 20h



Pour les démarches relatives au chèque énergie, les ménages peuvent se faire accompagner par les conseillers **France service**, dont la liste des agences est consultable :  
<https://www.france-services.gouv.fr/recherche>

⚠ **Aucun démarchage n'est entrepris par l'administration auprès des bénéficiaires du chèque énergie.**

Toute sollicitation de ce type doit être refusée. En aucun cas vos coordonnées bancaires ne seront demandées dans le cadre du chèque énergie.

## Contact presse

Service de la Communication Interministérielle  
Tél : 06 45 59 26 76  
Mél : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture de la région Grand Est  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](#)

 [@Prefet67](#)

 [@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](#)